

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Arrêté N°2016 00026 /MS/CAB
portant création, attributions, composition et
fonctionnement du comité national d'organisation de
l'introduction du MenAfriVac® dans le programme
élargi de vaccination

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu la loi n° 23/94/An du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009 - 36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009, portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret N° 2016-753/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret N° 2012-720/PRES/PM/MEF du 16 août 2016 portant règlement des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations au Burkina Faso

ARRETE

Reçu par
Mme Kientaka B. Clarisse
le jour 16/01/2017
[Signature]

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso, un comité national d'organisation de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination.

Article 2 : Le présent décret détermine la composition, les attributions, et le fonctionnement du comité national d'organisation de l'introduction dans le programme élargi de vaccination.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le comité national d'organisation de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination a pour président le Ministre de la santé et vice-président le Secrétaire général du Ministère de la santé.

Article 04 : Le comité national d'organisation de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination comprend une (1) cellule et quatre (4) commissions :

- la commission suivi et évaluation
- la commission communication et mobilisation sociale
- la commission approvisionnement des vaccins et matériel technique
- la commission mobilisation des ressources

Article 05 : La cellule et les commissions sont composées ainsi qu'il suit :

La cellule de coordination :

- Président : Le Ministre de la santé
- Vice-président : Le Secrétaire général du Ministère de la santé
- Membres :
 - Dr Salifou KONFE, Directeur général de la santé ;
 - Dr Isaïe MEDAH, Directeur de la prévention par les vaccinations ;
 - Le représentant de l'OMS
 - Le représentant de l'UNICEF

La commission suivi/évaluation

- Président : Dr OUEDRAOGO Boureima /DPV
- Membres :
 - Dr BICABA Brice Wilfried/DLM
 - Dr KAMBOU Jean Ludovic/DPV ;
 - Dr KABORE William/DPV ;
 - M. OUEDRAOGO Alassane/DPV ;
 - Mme YAMEOGO Bibiane/DPV ;
 - M. IDOGO Halidou/DPV ;
 - M. NIKIEMA Moumouni/DPV ;
 - Mme SINARE Thérèse/DPV ;
 - M. ZABRE Achille/DPV ;
 - Dr OUANGARE Assane/PADS ;

- Un représentant de l'OMS ;
- Un représentant de l'UNICEF ;
- Un représentant de l'AMP ;
- Un représentant de Plan Burkina.

La commission communication et mobilisation sociale :

- Président : Mme OUEDRAOGO Raïssa, Directrice de la communication et de la presse ministérielle (DCPM)
- Membres :
 - Dr KOALA Joanny /DPV ;
 - Dr Christelle NEYA/DPS ;
 - M.KABORE Tasré /DPV ;
 - M. BAZIE B. Blaise/DPV ;
 - Dr TRAORE Mama/DGESS
 - M.SAMATE O.Adama/DPV ;
 - M.SOME B.Innocent/DPV ;
 - Mme NIKIEMA Massata/DLM ;
 - Un représentant de l'OMS ;
 - Un représentant de l'UNICEF ;
 - Un représentant de la croix rouge.

La commission approvisionnement des vaccins et matériel technique

- Président : Dr KIEMA B. Bérenger/DPV
- Membres :
 - Dr KABORE Félix/DPV
 - M.KONKOBO Abdoulaye /DPV ;
 - M. BELEMKOABGA Urbain/DPV ;
 - M. DERRA Mahamadi/PADS
 - M. YOUNGBARE Souleymane /DPV ;
 - M. BAMOGO Daouda/DPV ;
 - Un représentant de l'UNICEF ;
 - Un représentant de l'OMS.

La commission mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières)

- Président : M. Pousbila ZABA, Directeur de l'administration et des finances
- Membres :
 - M. OUEDRAOGO Abdoul Karim/PADS ;
 - M. KABORE Victor/PADS ;
 - M. THIOMBIANO Ounanlini /DPV ;
 - M. OUEDRAOGO Jean Marie /DPV ;
 - Mme TRAORE Mariam/DPV ;
 - Mme NASSA Zenabou/DPV ;
 - M. BAMBARA Pierre Claver/DCMEF ;
 - Un représentant de la direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère des finances (DCMEF)
 - Un représentant de la direction générale du budget (DGB)

- Un représentant de l'OMS
- Un représentant de l'UNICEF

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le comité d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation, du suivi et de la supervision de l'introduction du MenAfriVac®.

Article 7 : La cellule de coordination et les commissions sont chargées de :

Cellule de coordination :

Elle est chargée de :

- la coordination des activités de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination
- la supervision des membres des commissions ;

Commission suivi et évaluation

Elle est chargée de :

- élaborer le plan d'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination ;
- d'adapter les différents outils de gestion du programme élargi de vaccination ainsi que les guides de remplissage ;
- élaborer les modules de formation ;
- assurer la formation des acteurs ;
- élaborer les termes de référence pour l'évaluation de la supervision post introduction ;
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission communication et mobilisation sociale

Elle est chargée de :

- élaborer un plan de communication ;
- identifier les cibles et personnes ressources ;
- impliquer les autorités administratives et politiques dans les activités ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des cas éventuels de refus ;
- identifier les canaux adaptés ;
- élaborer les messages à diffuser ;
- diffuser les messages
- suivre la diffusion des messages ;
- organiser les points de presse ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission approvisionnement des vaccins et matériel technique

Elle est chargée de :

- élaborer un plan logistique;
- évaluer les besoins en vaccins et intrants
- évaluer les besoins en matériel de chaîne de froid ;

- évaluer les besoins en matériel roulant ;
- réceptionner les vaccins, intrants;
- élaborer un plan de distribution des vaccins, intrants, outils de gestion par niveau ;
- mettre en œuvre le plan de distribution ;
- veiller à la réhabilitation et à la maintenance des équipements chaîne de froid ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission mobilisation des ressources

Elle est chargée de :

- évaluer les besoins en ressources matérielles ;
- rechercher les fonds additionnels pour la mise en œuvre des activités ;
- élaborer les outils permettant une gestion transparente des fonds alloués à tous les niveaux ;
- suivre l'exécution du budget à tous les niveaux ;
- évaluer les activités de la commission.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le comité national d'organisation se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 9 : Le comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la santé

Article 10 : Les membres du comité national d'organisation seront pris en charge par le budget de l'Etat et les ressources des partenaires.

Article 11 : Le comité national d'organisation peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

CHAPITRE V : COMITES LOCAUX

Article 12 : Au niveau régional, le comité régional d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination.

Article 13 : Au niveau provincial, le comité provincial d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination.

Article 14 : Au niveau départemental, le comité départemental d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination.

Article 15 : Au niveau communal, le comité communal de gestion des épidémies est chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi l'introduction du MenAfriVac® dans le programme élargi de vaccination.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

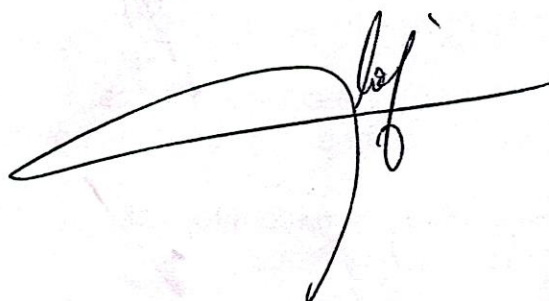
Article 16 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **16 JAN 2017**

AMPLIATIONS

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Organismes concernés
- Toutes Directions Centrales
- Toutes Directions Régionales
- Intéressés
- JO
- Archives/chrono



Dr Smaïla OUEDRAOGO